

REGLEMENT AU CONCOURS DE COSTUMES « A vos clet'ch »

Article 1 : Participation

La ville de Coudekerque – Branche organise à l'occasion des festivités carnavalesques, un concours de déguisement. Ce concours est gratuit et ouvert à tous les coudekerquois.

Article 2 : Règlement concours de costumes

Ce concours a lieu lors du **carnaval enfantin (samedi 28 février)** – et lors du **bal enfantin – (Mercredi 4 mars)**

Deux catégories ont été mises en place : en individuel , en groupe. Chaque participant ne peut concourir que pour une **seule catégorie**.

Présentation devant le jury de 14h à 15h

Article 3 : Modalités d'inscription

L'inscription au concours peut se faire en vous inscrivant sur le site internet ou directement à la billetterie (hall de l'Espace Jean Vilar, voir horaires d'ouverture de la billetterie)

Limite pour vous inscrire : le mercredi 25 février pour le carnaval enfantin, et le mardi 3 mars pour le bal enfantin - Aucune inscription ne pourra se faire sur place

Article 4 : Droits et obligations

L'inscription est sous la responsabilité d'un parent ou d'une personne responsable, majeure.

La participation au concours implique l'autorisation donnée à la ville de Coudekerque - Branche d'utiliser les photographies gratuitement et à sa volonté, notamment sur les supports de communication (journaux, site internet, Facebook...) –

Tout participant au concours est réputé avoir lu et accepté le présent règlement

Article 5 : Critères de Sélection

Un jury désignera les vainqueurs selon les critères suivants : Originalité et créativité - Composition du costume (fait maison, accessoires, maquillage, etc...) - Qualité de la réalisation

Article 5 : Récompenses

Un jury notera les déguisements. Chaque enfant sera récompensé lors d'une réception en Mairie.